

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 12 mars 2007 pris en application du III de l'article 56 du code des marchés publics et relatif aux expérimentations de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés

NOR : ECOM0720001A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment son article 56 et son article 142,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Dans le cadre d'une expérimentation mise en œuvre en application du 1^o du paragraphe III de l'article 56, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice peut imposer la transmission électronique des candidatures et des offres des opérateurs économiques à un marché public.

Art. 2. – I. – Les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices définis respectivement à l'article 2 et à l'article 134 du code des marchés publics sont éligibles à l'expérimentation.

II. – Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice détermine la période durant laquelle il ou elle va pouvoir engager une consultation ou envoyer à la publication un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre de l'expérimentation. Cette période ne peut être supérieure à 12 mois, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par l'objet du marché ou par le fait de circonstances imprévisibles.

III. – L'expérimentation concerne les secteurs économiques dans lesquels le nombre et la proportion d'opérateurs économiques susceptibles de présenter une candidature et une offre électronique sont compatibles avec une mise en concurrence effective.

IV. – Le nombre total des marchés passés selon les procédures formalisées visées à l'article 26 du code des marchés publics concernés par l'expérimentation ne peut pas dépasser la moitié du nombre total des marchés passés selon les procédures formalisées par le même pouvoir adjudicateur ou par la même entité adjudicatrice sur la période concernée.

Art. 3. – Chaque expérimentation fait l'objet d'une déclaration préalable par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice au moyen du modèle, en annexe n° 1 du présent arrêté, qui est mis en ligne sur le site du ministère des finances à l'adresse suivante : http://www.minefi.gouv.fr/themes/marches_publics/

La déclaration préalable comporte au moins les éléments suivants :

1. Période durant laquelle seront engagées des consultations ou seront envoyés à la publication les avis d'appel public à la concurrence des marchés publics passés dans le cadre de l'expérimentation : la date de début et la date de fin de la période ;

2. Marché(s) public(s) formalisé(s) concerné(s) : procédure, objet, part du ou des montants par rapport à l'ensemble des marchés formalisés de la période ;

3. Secteur(s) d'activité concerné(s) ;

4. Solution technique retenue et nom du profil d'acheteur ;

5. Si une stratégie de communication et d'information préalable à destination des opérateurs économiques est envisagée, les modalités de celle-ci.

Toute modification du périmètre de l'expérimentation donne lieu à une déclaration complémentaire, y compris en cas d'abandon du programme d'expérimentation.

La déclaration préalable et, le cas échéant, la ou les déclarations complémentaires, sont adressées au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie à l'adresse suivante :

oeap-dematerialisation-experimentation@daj.finances.gouv.fr

Art. 4. – I. – Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie sur son profil d'acheteur, tel que défini au I de l'article 39 du code des marchés publics, un avis d'information relatif à l'expérimentation qu'il envisage de conduire, au moins un mois avant l'engagement de la consultation ou l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence du premier marché public s'inscrivant dans le cadre de l'expérimentation.

L'avis d'information comporte l'ensemble des mentions figurant dans la déclaration préalable à l'exception des solutions techniques retenues et de la stratégie de communication.

L'avis d'information demeure consultable sur le profil d'acheteur pendant toute la période de l'expérimentation.

II. – Lorsqu'un marché public formalisé est passé dans le cadre d'une expérimentation, les avis d'appel public à la concurrence publiés notamment au *BOAMP* ou au *JOUE* l'indiquent en mentionnant l'adresse du profil d'acheteur où est publié l'avis d'information visé au I du présent article.

Art. 5. – I. – A l'issue de chaque procédure de passation du marché, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice établit un bilan spécifique au moyen du modèle, en annexe n° 2 du présent arrêté, qui est mis en ligne sur le site du ministère des finances à l'adresse suivante :

http://www.minefi.gouv.fr/themes/marches_publics/

II. – A l'issue de la période de l'expérimentation, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice établit une évaluation globale qui précise, d'une part, les gains obtenus pour le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice et pour les opérateurs économiques en les justifiant et les explicitant, d'autre part liste les difficultés rencontrées par ces acteurs et, enfin, fait part de suggestions. Cette évaluation est établie au moyen du modèle, en annexe n° 3 du présent arrêté, qui est mis en ligne sur le site du ministère des finances à l'adresse suivante :

http://www.minefi.gouv.fr/themes/marches_publics/

III. – Le bilan spécifique et l'évaluation globale mentionnés au I et au II du présent article sont adressés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 6. – Le directeur des affaires juridiques est chargé de la mise en œuvre de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 2007.

THIERRY BRETON

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Modèle

MARCHES PUBLICS MENES DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION
DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS FORMALISES

DECLARATION PREALABLE

ETABLIE EN AMONT DE LA PERIODE DE L'EXPERIMENTATION

ANNEXE N° 1 de l'arrêté du 12 mars 2007 pris en application du III de l'article 56 du code des marchés publics et relatif aux expérimentations de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

La déclaration préalable est établie avant la mise en œuvre de l'expérimentation et est adressée à l'adresse suivante : oeap-dematerialisation-experimentation@daj.finances.gouv.fr (article 3 de l'arrêté).

La déclaration préalable comporte au moins les éléments ci-dessous mentionnés.

A/ déclaration préalable :

1/ Période durant laquelle seront engagées des consultations ou seront envoyés à la publication les avis d'appel public à la concurrence des marchés publics passés dans le cadre de l'expérimentation :

- la date de début et la date de fin de la période :

2/ Marché(s) public(s) formalisé(s) concerné(s) :

- Procédure :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

➤ Objet :

➤ Nombre des marchés passés dans le cadre de l'expérimentation par rapport au nombre de l'ensemble des marchés formalisés de la période :

➤ Part du ou des montants par rapport à l'ensemble des marchés formalisés de la période :

3/ Secteur(s) d'activité concerné(s) :**4/ Profil d'acheteur et solution technique retenue :**

- Nom :
- Nom :

5/ Si une stratégie de communication et d'information préalable à destination des opérateurs économiques est envisagée, les modalités de celle-ci.**B/ Remarque : déclaration complémentaire :**

Toute modification du périmètre de l'expérimentation donne lieu à une déclaration complémentaire, y compris en cas d'abandon du programme d'expérimentation.

Le présent modèle peut être utilisé pour faire part des modifications intervenues.

La déclaration complémentaire est adressée à l'adresse suivante : oeap-dematerialisation-experimentation@daj.finances.gouv.fr

Direction des Affaires Juridiques

Modèle

MARCHES PUBLICS MENES DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION DE DEMATERIALIZATION DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS FORMALISES

BILAN SPECIFIQUE ETABLI A L'ISSUE DE CHAQUE PROCEDURE DE MARCHÉ

Annexe n° 2 de l'arrêté du 12 mars 2007 pris en application du III de l'article 56 du code des marchés publics et relatif aux expérimentations de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

Le bilan spécifique est établi à l'issue de chaque procédure de passation du marché conformément au présent modèle et est adressé à l'adresse suivante : ocap-dematerialisation-experimentation@daj.finances.gouv.fr (article 5 du présent arrêté).

A/ Renseignements demandés dans le cadre de la déclaration préalable prévue à l'article 3 de l'arrêté, en cas de modifications ultérieures

Thèmes :	Sous thèmes :	Réponses :
Période durant laquelle seront engagées les consultations ou envoyés à la publication les AAPC des marchés publics passés dans le cadre de l'expérimentation : date de début et de fin de la période	du au	
Marché(s) public(s) formalisé(s) concerné(s)	Procédure(s) suivie(s) Objet du ou des marchés publics % des marchés de la période	
Secteur(s) d'activité concerné(s)	Nom	
Profil d'acheteur : site dématérialisé auquel l'acheteur a recours pour ses achats	Nom	
Solution technique retenue (socle technique sur lequel s'appuie le profil d'acheteur -la plate-forme de dématérialisation)		
Modalité de la stratégie de communication le cas échéant		

B/ Renseignements propres au bilan spécifique prévu à l'article 5 de l'arrêté

Thèmes	Sous thèmes	Réponses
Offre retenue	Montant	
Format de fichier	Nom	
Support électronique	Nom	
Plate-forme	Dénomination	
Prestataire de service de certification de l'entreprise	Nom	
Catégorie de certificat d'e-signature de l'entreprise	Dénomination	
Prestataire de service de certification de ma collectivité	Nom	
Catégorie de certificat d'e-signature de ma collectivité	Nom	
Logiciel de signature de l'entreprise	Volume du DCE (en Ko)	
Logiciel de signature de ma collectivité	Nombre de téléchargement	
Document de consultation des entreprises	Nombre de téléchargement	
Pour le marché ou pour chacun des lots	Nombre	
Candidatures	Volume de la candidature la moins volumineuse (en Ko)	
	Volume de la candidature la plus volumineuse (en Ko)	
	Moyenne des volumes des candidatures (en Ko)	
	Durée en mn de la transmission de la candidature vers le profil d'acheteur (durée de dépôt) la plus rapide	
	Durée en mn de la transmission de la candidature vers le profil d'acheteur (durée de dépôt) la moins rapide	
	Moyenne des durées de dépôt des candidatures	
	Nombre de copies de sauvegarde envoyées parallèlement	
	Durée d'ouverture des plis	
	Nombre de copies de sauvegarde ouvertes	

Offres	
Modalité d'archivage (conservation) des pièces (documents électroniques) :	Nombre Volume de l'offre la moins volumineuse (en Ko) Volume de l'offre la plus volumineuse (en Ko) Moyenne des volumes des offres (en Ko) Durée en mn de la transmission de l'offre vers le profil d'acheteur (durée de dépôt) la plus rapide Durée en mn de la transmission de l'offre vers le profil d'acheteur (durée de dépôt) la moins rapide Moyenne des durées de dépôt des offres Nombre de copies de sauvegarde envoyées parallèlement Durée d'ouverture des plis Nombre de copies de sauvegarde ouvertes

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Modèle

MARCHES PUBLICS MENES DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION
DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS FORMALISES

EVALUATION GLOBALE

ETABLIE A L'ISSUE DE LA PERIODE DE L'EXPERIMENTATION

ANNEXE N° 3 de l'arrêté du 12 mars 2007 pris en application du III de l'article 56 du code des marchés publics et relatif aux expérimentations de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

L'évaluation globale est établie à l'issue de la période de l'expérimentation et est adressée à l'adresse suivante : oeap-dematerialisation-experimentation@daj.finances.gouv.fr (article 5 du présent arrêté).

L'évaluation globale comporte au moins les renseignements ci-dessous mentionnés :

A/ Références :

- Déclaration préalable initiale et, le cas échéant, déclaration(s) complémentaire(s)

(objet de l'expérimentation, durée, date d'envoi) :

- Bilan(s) spécifique(s)

(objet de l'expérimentation, durée, date d'envoi) :

B/ Observations qualitatives :**I. Gains obtenus (explicités, justifiés)**

I 1 : pour le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice

I 2 : pour les opérateurs économiques

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

II. Difficultés rencontrées

II 1 : par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice

II 2 : par les opérateurs économiques

III. Suggestions